

**PRIX 2018 « BONNES PRATIQUES POUR LE RESPECT MUTUEL ET
L'ÉLARGISSEMENT DES CHOIX D'ORIENTATION A L'ÉCOLE »
- Règlement général -**

Article 1

Le Rectorat, en lien avec la Préfecture de région des Pays de la Loire, organise, en direction des écoles, collèges et lycées de l'académie de Nantes, un prix destiné à récompenser les bonnes pratiques visant à promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons, la lutte contre le harcèlement sexiste et l'élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Article 2

Ce prix est ouvert aux écoles primaires et établissements secondaires de l'académie, travaillant par classe ou groupe.

Article 3

Les pratiques faisant l'objet d'une candidature au prix doivent obligatoirement porter sur l'un des thèmes cités dans l'article 1 selon la répartition suivante :

- Maternelle : éducation au respect mutuel
- Élémentaire : éducation au respect mutuel
- Collège : lutte contre le harcèlement sexiste
- Lycée : élargissement des choix et égalité professionnelle.

Article 4

Une école maternelle, une école élémentaire, un collège et un lycée seront distingués par département. Les bonnes pratiques peuvent être mises en oeuvre avec le concours éventuel d'un partenaire extérieur à l'Education nationale.

Article 5

Ces bonnes pratiques doivent être décrites dans la fiche de candidature jointe au courrier officiel d'information signé de M. le Recteur transmis aux établissements.

Cette fiche est aussi accessible sur l'espace pédagogique égalité filles-garçons du site académique (<http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/egalite-entre-les-filles-et-les-garcons>).

L'envoi des fiches de candidature par chaque école ou établissement devra se faire pour **le 2 mai au plus tard** par mel à l'adresse suivante :

prix-bonnespratiques-efg@ac-nantes.fr

Article 6

Ces bonnes pratiques seront évaluées par un jury qui sera particulièrement sensible à leur pertinence au regard des besoins des élèves et à l'implication de ces derniers et de leurs familles dans la réalisation du projet.

Article 7

Le palmarès sera dévoilé **en fin d'année scolaire en cours** lors d'une **remise des prix présidée par M. le Recteur de l'académie de Nantes** et à laquelle sont conviés tous les participants.

Article 8

Les écoles et établissements ayant été distingués s'engagent à participer à toute action de valorisation (interview...) permettant de faire connaître leurs réalisations.